

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2012)  
**Heft:** 1964

**Artikel:** Ueli Maurer : incompatibilité présidentielle  
**Autor:** Gavillet, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024659>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 03.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Ueli Maurer: incompatibilité présidentielle

André Gavillet • 13 août 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21301>

## Pas d'automatisme pour la présidence de la Confédération

A sa session d'hiver, l'Assemblée fédérale élira, conformément à la Constitution, le président de la Confédération. Pour 2013, ce sera Ueli Maurer. Pourquoi lui? Parce que c'est son tour.

Mais qu'est-ce que ce tournus qui s'impose comme un droit non écrit, supérieur au choix politique?

C'est une pratique qui est inspirée du fonctionnement des Parlements. Ils ont la responsabilité d'organiser débats et décisions selon une procédure admise comme une règle du jeu, impartiale. Et pour prouver que cet accord est reconnu comme antérieur à tout choix politique, l'usage s'est généralisé d'ajuster la présidence des Conseils et la participation au bureau ou aux commissions proportionnellement à la force électorale des partis. C'est une reconnaissance réciproque.

En Suisse, ce bon usage parlementaire a été confondu avec la formule magique, ce

partage du pouvoir qui prétend reconnaître aux grands partis leur part de pouvoir gouvernemental. Ainsi l'Assemblée fédérale découpera le gâteau du président éphémère 2013. Il n'y aura pas de surprise. Tout le monde a vu que la fève avait été placée dans la tranche d'Ueli Maurer. Il sera donc élu sans surprise.

A tort. Le tournus est une dénégation du politique. Ce n'est pas le président du législatif qui sera élu. C'est le président de la Confédération. Et Ueli Maurer ne saurait y être à sa place.

Quelques députés, verts et socialistes, ont courageusement affirmé que ce refus devait être signifié. Aussitôt, on leur a fait comprendre qu'ils dérangeaient, que l'opinion publique ne comprendrait pas cette exclusion, qu'elle n'y verrait que politicaillerie et criaillerie.

Il faut persister. Le refus de la présidence à Ueli Maurer est fondé sur deux incompatibilités.

La première tient à la politique extérieure.

Ueli Maurer, comme l'UDC, est viscéralement opposé à un partenariat plus étroit avec l'Union européenne. C'est sa conviction et son combat. Nul ne lui reprochera d'être fidèle à lui-même. Mais on ne peut admettre qu'il les formule publiquement, à sa manière qui se veut lourdement provocante.

L'interview donnée à l'hebdomadaire allemand *Die Zeit*<sup>15</sup> en donne l'illustration, décrivant l'Europe comme une alliance en perte de crédibilité, dangereuse comme tout animal blessé, une Europe envieuse qui cherche à l'extérieur une compensation à ses déboires intérieurs

Un conseiller fédéral en fonction ne peut tenir de tels propos. La réaction du collège fut bien molle. Or l'enjeu dépasse les règles de la collégialité ordinaire. Un Etat ne peut avoir deux politiques extérieures. C'est un principe dont l'évidence n'a pas à être démontrée. A défaut, c'est une invite à la manipulation par des intérêts étrangers. Ce qui est vrai pour un membre du collège s'impose à plus forte raison

au président qui incarne l'unité de la Confédération. S'il voulait faire un geste politique fort, Ueli Maurer renoncerait au tournus présidentiel. On peut douter que cette logique le motive. Alors, qu'elle lui soit imposée!

La deuxième raison est d'incompatibilité de politique intérieure.

Pour la fête nationale, tout ménage suisse a reçu la nouvelle initiative<sup>16</sup> de l'UDC qui serait justifiée par la trop lente application législative du texte constitutionnel accepté par le peuple en 2010

sur le renvoi des étrangers criminels (DP 1963<sup>17</sup>). Cette initiative de mise en œuvre est l'occasion pour des raisons électorales cyniques d'associer, en caractères gras, étrangers et criminels.

L'initiative, dans son pointillisme juridique, permet d'énumérer tous les crimes susceptibles d'être commis par des étrangers devant être expulsés automatiquement: le meurtre, la mise en danger de la vie d'autrui, l'escroquerie et même, car il faut songer à tout, la fabrication de fausse monnaie. La liste est longue

comme le code pénal.

Vouloir, par une initiative, régler l'application d'une autre initiative est absurde comme tenter de serrer une vis sans fin. Mais associer étranger et crime avec une telle insistance est un amalgame intolérable.

Un président incarne l'unité nationale dont les étrangers sont une partie irremplaçable. L'UDC ne parle que d'expulsion, de renvoi, d'épuration.

Qu'on bloque le tourniquet. Qu'on fasse un choix politique!

## Impôt sur les successions: la France nous ouvre le chemin

Lucien Erard • 25 août 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21363>

### Un autre regard sur la convention fiscale franco-suisse

La possibilité d'introduire sans douleur un impôt fédéral sur les successions est le véritable signal qu'envoie la France avec la nouvelle convention paraphée avec Berne.

Les craintes exprimées notamment en Suisse romande de voir les

contribuables français quitter notre pays si l'on augmentait l'impôt sur les successions ne sont pas fondées. Avec la nouvelle convention, la facture fiscale globale restera pour les héritiers la même, quel que soit l'impôt prélevé en Suisse.

Nos voisins ont été longtemps respectueux de nos particularités, en particulier celles que représentent nos institutions

de démocratie directe. Nous en avons oublié qu'ils pouvaient avoir d'autres intérêts, d'autres priorités et que notre refus d'en tenir compte pourrait finir par les irriter. Se mettre alors d'accord implique des concessions de part et d'autre. Négocier permet de comprendre quels sont les véritables intérêts des partenaires. Mais le passage devant un Parlement où certains ont fini par croire